

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
03/01/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Patricia RAYNAUD, Stéphane HERAULT

Pouvoirs : Patricia RAYNAUD à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Audrey GERAUD

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°01/2024 : Conventions de portage foncier et de gardiennage entre la commune de Tronget et l'Etablissement Public Foncier Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée AA 250, située 14 et 16, Route de Montluçon (ex. 28, Route Départementale 945), par exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération N°29/2023 du 27 septembre 2023 et l'arrêté N°61/2023 du 31 octobre 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Tronget a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 91 000 euros. Il s'agit d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment actuellement à usage d'habitation, implanté sur la parcelle cadastrée AA 250, d'une superficie totale de 1021 m².

Cette acquisition a pour objet de faire de la réserve foncière en vue de la réalisation des projets de la commune portés dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, notamment par la création d'un pôle santé.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'Etablissement Public Foncier Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

De plus, la commune souhaite conclure une convention de gardiennage qui a pour objet de permettre la mise à disposition du bien à la commune à titre transitoire pour réaliser les études et travaux d'aménagement en vue de la réalisation du projet définitif mais également pour pouvoir continuer à louer le logement actuellement en location. Cette mise à disposition entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **de confier le portage foncier de la parcelle AA 250 à l'Etablissement Public Foncier Auvergne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier correspondante et tout document s'y rapportant.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage correspondante et tout document s'y rapportant.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

<u>Délibération n°02/2024 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2023 par délibération n°27/2023 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01/12/2023 ;**
- **de définir comme suit le tableau des emplois ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- qu'en fonction des nécessités de service, des heures complémentaires pourront être payées au personnel à temps non complet au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

Tableau des emplois au 11/01/2024 :

Emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	⇒ 2 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00
	Adjoint technique	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
Total			11	

Emplois non permanents :

- 2 postes d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique saisonniers pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération N°03/2024- Convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que les objectifs de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ sont :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique ;
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux ;
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

La mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments est menée en coordination avec le SDE 03. L'accompagnement proposé par la Communauté de Communes aux communes est complémentaire à celui du SDE 03.

Dans ce cadre, Monsieur le premier adjoint au Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention triennale du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026 avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais afin :

- D'encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la Com'Com et les communes bénéficiaires ;
- D'encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant l'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- D'encadrer la constitution d'un groupement de commande et la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût annuel estimatif pour la commune est de 0,83€ par habitant, soit 732,89€ en référence à la population 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, Maire adjoint à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ et tout document s'y rapportant.**
- **d'inscrire annuellement les crédits relatifs à cette dépense.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°04/2024 : Renouvellement dérogation des rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2024

VU les articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-30 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisation des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

VU le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le 15 novembre 2021 le CDEN (Conseil Départemental d'Education) a accordé une dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Cette dérogation a été obtenue conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la Directrice académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Cette décision d'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée pour la rentrée 2024.

Le CDEN a donné un avis favorable au maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les horaires resteront les mêmes (8h45-11h45 et 13h15-16h15).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de dérogation pour la rentrée 2024 afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;**
- **de maintenir les horaires, 8h45-11h45 et 13h15-16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

ONT VOTE POUR : 14

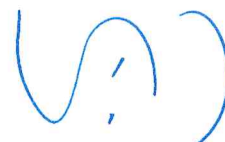
ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

La séance est levée à 20h20.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 12 janvier 2024.

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT